

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 11 septembre 2024 à 16h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/09 – Protocole transactionnel – Marché Public n° 2021-11 – Liaison « Hubies Louveciennes » - groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE/ ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS/EIFFAGE GENIE CIVIL**

**CA VGP :** Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

**EPT POLD :** Eric BERDOATI

**EPT GPSO :** Pierre CHEVALIER

**Secrétaire de Séance :** Eric BERDOATI

**Date de la convocation :** 04 septembre 2024

**Date d'affichage électronique :** 20 septembre 2024

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend l'exécution de la décision. Le recours gracieux ne peut être déposé que dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de publication de la décision.*

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception en préfecture : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

# Décision à valeur délibérative 2024/09

**OBJET : Protocole transactionnel – Marché Public n° 2021-11 – Liaison « Hubies Louveciennes » - groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE/ ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS/EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/PINSON PAYSAGES/EUROVIA ILE DE FRANCE /AQUAVESC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/17 du Comité syndical du 07 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2021/11,

**Considérant** que le 12 janvier 2022, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE a été désignée mandataire du groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE/ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS/EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/PINSON PAYSAGE/EUROVIA ILE-DE-FRANCE, attributaire du marché n°2021-11 ayant pour objet la pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs pour un montant estimatif prévu à l'acte d'engagement de 10 970 336,99€ Hors Taxes,

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution des travaux, AQUAVESC a été avisé par la société mandataire du groupement titulaire, SOGEA ILE-DE-FRANCE des incidences réelles et sérieuses sur les coûts de la flambée des prix des matières premières, énergies, ... liée à l'éclatement de la guerre en Ukraine,

**Considérant** que suite à diverses alertes du titulaire sur le bouleversement de l'économie du contrat en sa défaveur, la société mandataire a produit des éléments de justifications notamment par des factures émises pour les prestations, fournitures et matériaux effectivement mis en œuvre dans le cadre du marché, ainsi que sur le caractère effectif de l'atteinte réelle à l'économie du marché de travaux à prix unitaire,

**Considérant** qu'au terme de cette analyse, le montant initial sollicité par l'entreprise était de 1 203 966,72 € Hors Taxes qui a abouti à 790 636, 12 € Hors Taxes au terme de la présente transaction. Les pièces justificatives afférentes sont annexées au protocole,

**Considérant** que le mandataire du groupement titulaire ayant évoqué la voie contentieuse afin de régler ce différend, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éteindre le litige né par la voie de concessions réciproques détaillées dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est demandé au Bureau d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole transactionnel annexé à conclure avec la société SOGEA ILE-DE-FRANCE mandataire du groupement titulaire SOGEA ILE-DE-FRANCE/ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS/EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/PINSON PAYSAGE/EUROVIA ILE-DE-FRANCE relatif au marché n°2021-11 ayant pour objet la pose d'une canalisation de transport d'eau entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable d'AQUAVESC et à satisfaire les besoins futurs.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture  
078 2878 0027 - 20240914-DEC202409-DE  
Date de transmission : 20/09/2024  
Date de réception en préfecture : 20/09/2024

**Pour Extrait Certifié**  
**A Versailles, le 11 septembre 2024**

**Le Président**  
**Erik LINQUIER**